



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA « FETE
NATIONALE ».**

Arrêté n° 2025/05/74

Le Maire de la Commune de **VALERGUES**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de favoriser la sécurité des personnes et le bon déroulement de la « *Fête Nationale* » qui aura lieu du **dimanche 13 Juillet au lundi 14 Juillet 2025**,

CONSIDERANT que cette manifestation populaire est un usage constant et reconnu,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la « *Fête Nationale* », des accidents et des encombrements pourraient se produire sur le plan Marquis de Baroncelli, Avenue Charles de Tourtoulon, la Grand'Rue, Place de l'Horloge, Rue Sainte Agathe, Avenue Frédéric Mistral, Avenue du Stade et la Plaine des sports Claude Huet à Valergues, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, Plan Marquis de Baroncelli du **samedi 12 Juillet à 8 heures au mardi 15 Juillet 2025 à 8 heures**.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Plan Marquis de Baroncelli du **samedi 12 Juillet à 8 heures au mardi 15 Juillet 2025 à 8 heures**.

ARTICLE 3 : La « *Fête Nationale* » est exceptionnellement autorisée à se poursuivre jusqu'au **lundi 14 Juillet 2025 à 2 heures**. Le repas et bal traditionnel seront autorisés à se produire sur le Plan Marquis de Baroncelli.

ARTICLE 4 : La « *Retraite aux Flambeaux* » est autorisée à emprunter le parcours suivant (Avenue Charles de Tourtoulon, Grand'Rue, Place de l'Horloge, Rue Sainte Agathe, Avenue Frédéric Mistral, Avenue du Stade et la Plaine des sports Claude Huet), **à partir de 22 h 30, le dimanche 13 Juillet 2025**.

ARTICLE 5 : Le « *Feu d'artifice* » sera tiré Plaine des Sports Claude Huet, stade Jean-Paul ROUSSILLE, le **dimanche 13 Juillet 2025 à partir de 23 h 00**.

ARTICLE 6 : l'accès au stade de football Jean-Paul ROUSSILLE, (Plaine des Sports Claude Huet) sera interdit au public à l'occasion du tir du feu d'artifice. Le spectacle pyrotechnique sera réalisé par un artificier habilité, entreprise BREZAC ARTIFICES.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lunel, Monsieur le Maire de Valergues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALERGUES, le 26 mai 2025

Le Maire Empêché,
Catherine POHL, *Maire Adjoint*

